N° 2023/008/008

SEEZ
PORTE DU COL DU PETIT SAINT-BERNARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

L'an deux mille vingt-trois, le 29 août,
Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Joël **ARPIN**, Lionel **ARPIN**, Joëlle **CAMPERS**, Michel **CLAIR**, Christine **CLEMENT**, Alexine **LAFAY**, Anne-Emmanuelle **LECLERE**, Frédéric **LIMBARINU**, Christel **MAILHÉ**, Alain **MARGUERETTAZ**, Coline **MARGUERETTAZ**, Marie-Claude **SORREL**.

Absents excusés : Corentin **BOUCHER**, Romain **BOUVET**, Christelle **BRIU** (pouvoir à Christel **MAILHÉ**), Michèle **FERRARIS** (pouvoir à Joël **ARPIN**), Eric **JACQUEMOUD**, Mathieu **LECLERCQ**.

Secrétaire de séance : Christel **MAILHÉ**
Nombre de conseillers en exercice : 18 - Présents : 12 - Votants : 14
Date de la convocation : le 23 août 2023.
Date de publication : 4 septembre 2023 au 4 novembre 2023

****

ACQUISITION DES PARCELLES AD 700A ET AD 700B SITUÉES RUE DU SOLÜ APPARTENANT AUX COPROPRIÉTAIRES COP 285AD700 "LE CHALET DU SOLEIL"

Dans le cadre d'un projet d'aménagement entre la Rue du Solü et le Chemin du Petit Poucet ainsi que l'aménagement d'un jardin partagé, il y a lieu de régulariser l'assiette foncière sur ce secteur. Le premier projet consiste à élargir la Rue du Solü afin d'améliorer la sécurité lors des déposes des transports scolaires et le second projet consiste à créer un jardin partagé.

Afin de réaliser ces aménagements, les copropriétaires COP 285AD700 acceptent de céder, à l'euro symbolique, à la Commune les parcelles suivantes :

- Parcelle cadastrée section AD n°700a, d'une superficie totale de 302m² située en zone UC du PLU (plan ci-joint).
- Parcelle cadastrée section AD n°700b, d'une superficie totale de 176m² située en zone UC du PLU (plan ci-joint).

La commune prendra en charge l'ensemble des frais afférents.

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20230829-2023-008-008-DE
Date de télétransmission : 30/08/2023
Date de réception préfecture : 30/08/2023

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

VU les articles L.2121-29 et L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant les modalités décrites aux termes de l'exposé des motifs ci-dessus ainsi que le plan des parcelles ci-annexé ;

- ➔ **D'APPROUVER** l'acquisition par la Commune de Séez des parcelles désignées ci-dessus à l'euro symbolique.
- ➔ **D'ACCEPTER** que cette acquisition soit régularisée par un acte rédigé en la forme administrative.
- ➔ **DE S'ENGAGER** à prendre en charge les frais d'établissement des actes et de publicité foncière.
- ➔ **D'AUTORISER** Madame la 1ère Adjointe à représenter la Commune de Séez lors de la signature de l'acte de vente à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du CGCT.
- ➔ **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Adoption à l'unanimité.

Le Maire,
Lionel ARPIN

MAIRIE DE SEEZ (Savoie)

Le secrétaire de séance,
Christel MAILHÉ

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20230829-2023-008-008-DE
Date de télétransmission : 30/08/2023
Date de réception préfecture : 30/08/2023